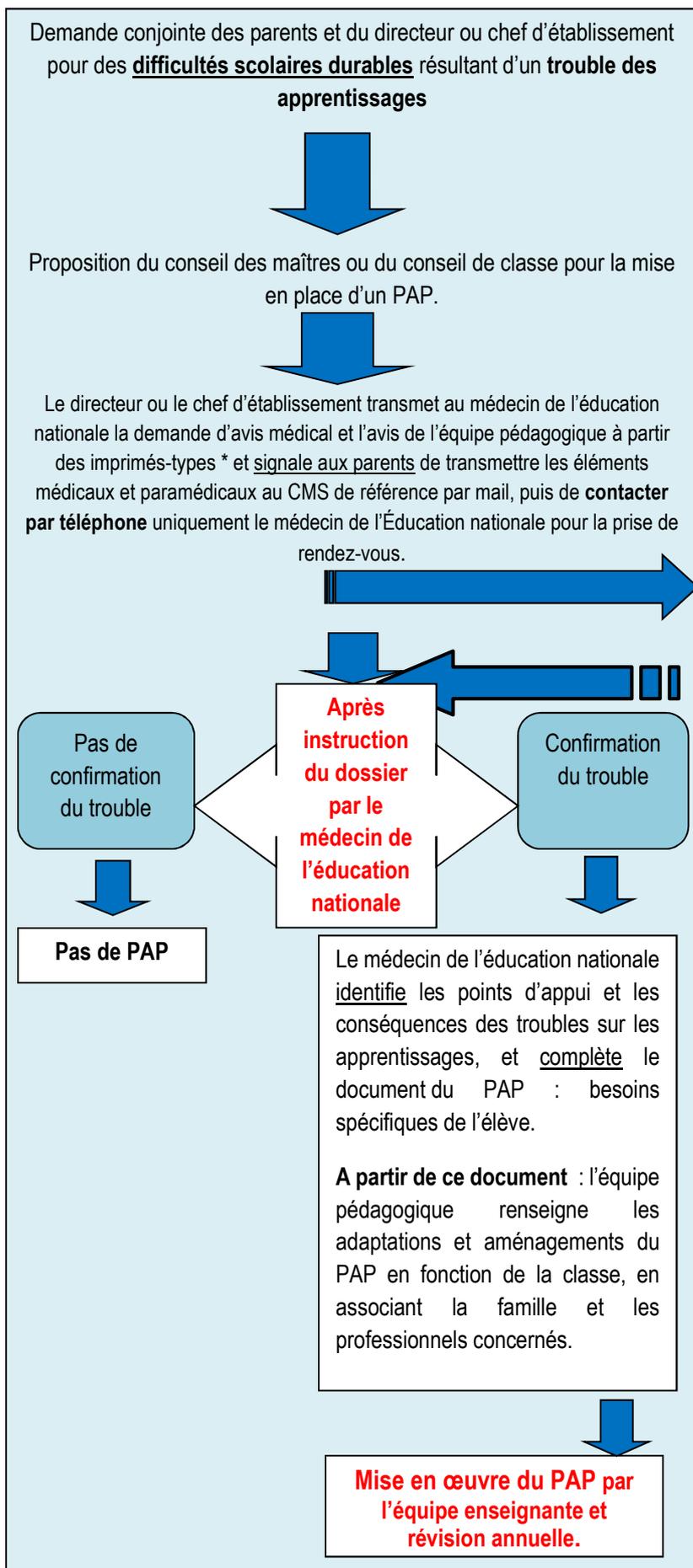


# Procédure préalable à la mise en place d'un Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP) 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré

En application de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République ; décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves ; circulaire n° 2015-016 du 22 janvier 2015 relative au plan d'accompagnement personnalisé.



**Constitution du dossier par les parents qui doivent l'adresser par courriel au CMS de référence puis prendre rendez-vous par téléphone avec le médecin de l'éducation nationale :**

Selon le secteur :

CMS Brive :

**05.55.24.29.11** – [cms.brive@ac-limoges.fr](mailto:cms.brive@ac-limoges.fr)

CMS Tulle :

**05.55.29.91.76** – [cms.tulle@ac-limoges.fr](mailto:cms.tulle@ac-limoges.fr)

**Éléments scolaires fournis par l'établissement :**

- Évaluations, contrôles des connaissances : bulletins scolaires de l'année en cours et de l'année précédente ou livret personnel de compétences
- Exemples de productions d'écrits
- PPRE le cas échéant

**Éléments paramédicaux nécessaires** selon les besoins (fournis par les parents) :

- Bilan orthophonique étalonné et /ou
- Bilan psychomoteur étalonné et/ou
- Bilan psychométrique et/ ou
- Autres (selon nécessité) ....

Ces éléments confidentiels doivent être transmis par les parents au CMS de référence.

**Éléments médicaux** : examen clinique et sensoriel réalisé par un médecin libéral ou par le médecin de l'éducation nationale.

**Instruction du dossier par le médecin de l'éducation nationale**

\* Imprimés sur le site de la DSDEN 19